

sur réception d'une demande à cet effet de la Commission militaire mixte quadripartite ou de la Commission militaire mixte bipartite;

sur réception d'une demande officielle de cinq des pays participant à la Conférence, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies; et

après qu'on aurait déterminé, sur la demande de l'un quelconque des pays participant à la Conférence, que les deux tiers des pays participants, à l'exclusion du Secrétaire général des Nations Unies, considéraient qu'il y avait lieu de convoquer de nouveau la Conférence.

Il devint bientôt manifeste que rares étaient les pays représentés à la Conférence qui étaient disposés à appuyer le genre de mécanisme international indépendant, faisant appel au Secrétaire général des Nations Unies, que nous avions proposé pour la présentation des rapports; certains même se montrèrent tout à fait opposés à cette façon de voir. Je crois qu'on peut affirmer sans crainte de se tromper que c'est seulement à cause de notre insistance sur cette question que la Conférence a daigné s'y intéresser le moins

drement. Le plus qu'on ait pu obtenir, ce sont les dispositions finalement incorporées dans les articles 6 et 7 de l'Acte de la Conférence. En vertu de ces dispositions, les rapports et les vues de la Commission internationale seront au moins transmis, hors du circuit fermé des belligérants, aux pays qui ont participé à la Conférence, et la Conférence pourra elle-même être convoquée de nouveau.

J'ai fait savoir clairement, à la Conférence, combien nous étions déçus qu'on n'ait pu convenir d'un dispositif plus efficace et j'ai exprimé mes doutes sur la question de savoir si le mécanisme convenu était suffisant et s'il fonctionnerait vraiment. Le 1er mars, j'ai fait savoir aux participants, en insistant là-dessus, que le gouvernement du Canada ferait un examen attentif des articles 6 et 7 pour déterminer dans quelle mesure on avait satisfait aux conditions que nous avions posées pour le maintien de notre participation à la Commission.

L'Acte a fourni aux puissances mondiales l'occasion d'indiquer, de concert non seulement avec les signataires de l'accord mais aussi avec les pays membres de la Commission inter-

nationale établie en vertu de cet accord, qu'elles respectent et appuient l'accord signé le 27 janvier. Il y a lieu de signaler ici que la conférence s'est déroulée en présence du Secrétaire général des Nations Unies.

J'ai signé l'Acte au nom du Canada parce que l'esprit de l'Acte et la bonne volonté qu'il traduit sont de nature à rallier l'appui du peuple canadien. Les signataires de l'Acte se réjouissent de ce que la paix ait été rétablie au Viêt-Nam et prient les participants de ne rien faire qui puisse compromettre cette paix. Il était donc, par conséquent, important que tous les participants s'associent à ces objectifs, et le fait de ne pas signer aurait pu être mal interprété. On aurait certainement interprété notre refus de signer l'Acte comme indiquant qu'une de nos conditions *sine qua non* n'avait pas été remplie. Nous n'étions pas en mesure au moment de la Conférence, et nous ne le sommes toujours pas, de dire si le mécanisme prévu aux articles 6 et 7 peut servir les fins auxquelles nous songions. Nous examinerons ces arrangements à la lumière de notre expérience au sein de la CICS. Ce sera un des principaux facteurs qui nous permettront de déterminer si la Commission joue ou peut jouer un rôle efficace pour le rétablissement de la paix au Viêt-Nam.

Nous devons maintenant examiner très soigneusement l'instance politique et les arrangements qui ont été établis touchant la présentation des rapports afin de décider si, à notre avis, leur fonctionnement offre des chances raisonnables d'être efficace. Nous devons également étudier ces arrangements par rapport à l'efficacité de la CICS sur le terrain. La délégation canadienne, dirigée par l'ambassadeur Gauvin, fait un effort énorme pour assurer le fonctionnement de la Commission. Mais nous ne pouvons pas y arriver seuls et des événements inquiétants qui se passent au Viêt-Nam nous amènent à nous demander si la CICS pourra fonctionner d'une façon qui justifierait le maintien de notre participation. Peut-être qu'à la suite des entretiens de Paris — et je ne suis guère optimiste à ce sujet — les objectifs auxquels nous songions rallieront un plus grand appui de la part de tous les pays qui ont participé à la Conférence. Nous devons donc, au cours des prochaines semaines, étudier de très près les éléments les

Sont reproduits ci-dessous les articles 6 et 7 de l'Acte de la Conférence internationale sur le Viêt-Nam, auxquels se référerait M. Sharp:

Article 6

Les quatre parties à l'Accord ou les deux parties sud-vietnamiennes pourront, soit individuellement, soit au moyen d'une action commune, informer les autres parties au présent Acte de l'exécution de l'Accord et des Protocoles. Étant donné que les rapports et les vues présentés par la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance concernant le contrôle et la surveillance de la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord et des Protocoles qui font partie des tâches de la Commission seront adressés soit aux quatre parties signataires de l'Accord, soit aux deux parties sud-vietnamiennes, il incombera à ces parties, soit individuellement, soit au moyen d'une action commune, de les transmettre sans délai aux autres parties au présent Acte.

Les quatre parties à l'Accord ou les deux parties sud-vietnamiennes transmettront aussi, soit individuellement, soit au moyen d'une action commune, ces renseignements ainsi que ces rapports et vues à l'autre participant à la Conférence internationale sur le Viêt-Nam pour information.

Article 7

Dans le cas d'une violation de l'Accord ou des Protocoles qui menace la paix, l'indépendance, la souveraineté, l'unité ou l'intégrité territoriale du Viêt-Nam, ou le droit de la population sud-vietnamienne à l'autodétermination, les parties signataires de l'Accord et des Protocoles, agissant soit individuellement, soit conjointement, consulteront les autres parties au présent Acte en vue de déterminer les mesures nécessaires pour y porter remède.

La Conférence internationale sur le Viêt-Nam sera convoquée de nouveau sur demande conjointe du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement de la République démocratique du Viêt-Nam au nom des parties signataires de l'Accord ou à la demande de six au moins des parties au présent Acte.